



PRATIQUE EN SOCIÉTÉ

PAR MICHEL DUGAL, PL. FIN. GPC FICVM
CONSEILLER CHEZ GESTION MD LTÉE
MICHEL.DUGAL@CMA.CA

Médecin inc. : pourquoi ne pas en profiter?

Dans la majorité des provinces canadiennes, près de 50 % des médecins exercent leur profession médicale en société par actions. Au Québec, la constitution en société n'a pas encore gagné la faveur populaire... et pourtant!

Ce deuxième publiereportage d'une série de cinq met en lumière son principal avantage.

Présentement, le taux marginal d'imposition maximal des médecins québécois est de 48,22%* – l'un des plus hauts taux au Canada. En comparaison, lorsque la pratique médicale est constituée en société par actions, le taux d'imposition des petites entreprises au Québec est de 19%* sur la première tranche de 500 000 \$ d'un revenu d'entreprise exploitée activement. À titre d'exemple, un médecin incorporé dont le revenu d'entreprise atteint 200 000 \$ pourrait choisir de se verser un salaire de 125 000 \$ pour couvrir ses besoins courants (hypothèque, voiture, dettes, comptes, loisirs, etc.). Ce salaire serait donc assujéti au taux des particuliers. La différence, soit 75 000 \$, devrait quand à elle être imposée au taux des petites entreprises constituées en société. Le solde restant appartient à la société et sera imposable à l'actionnaire lorsqu'un dividende lui sera distribué : c'est ce qu'on appelle le report de l'impôt. D'année en année, les sommes laissées dans la société s'accumuleront. Cet argent peut être placé ou servir à rembourser les dettes de la société.

Le report de l'impôt : ce qu'il faut comprendre

Plus les fonds sont maintenus longtemps dans la société professionnelle (et placés judicieusement), plus le report est attrayant. L'économie d'impôt est aussi plus avantageuse si les fonds sont retirés de la société sous forme de dividendes, à un

moment où le médecin est imposé à un taux inférieur : lors d'un congé parental, durant une période sabbatique ou à la retraite, par exemples. Fait important à savoir, le médecin incorporé n'est pas rémunéré directement par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ); c'est sa société qui reçoit le paiement des honoraires facturés à celle-ci. Le mode de rémunération et la facturation demeurent donc les mêmes, seul le cadre juridique change. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les médecins travaillant dans le contexte d'une société de personnes (un «pool») peuvent également s'incorporer individuellement. Dans ce cas, les sommes reçues par leur société par actions proviendront de leur «pool», plutôt que de la RAMQ.

Que faire avec les sommes accumulées dans la société?

On peut utiliser les sommes appartenant à sa société pour acheter de l'équipement médical, pour investir dans des fonds communs de placement, des actions ou des obligations, pour souscrire une police d'assurance et plus encore. Un conseiller MD est d'ailleurs en mesure de vous orienter à cet effet. Quant aux revenus de placement gagnés par la société, ceux-ci sont imposables, et le report de l'impôt cesse lorsque le médecin retire les sommes de la société. Néanmoins, le

médecin jouit d'une grande marge de manœuvre, puisqu'il a le droit d'utiliser les sommes disponibles dans sa compagnie, en totalité ou en partie, à tout moment.

Bénéficiez dès maintenant de nos conseils

Chez Services aux médecins MD, nous accompagnons les médecins canadiens constitués en société depuis plus de 20 ans. Vous avez tout à gagner de vous informer auprès d'un conseiller MD sur les coûts réels et les avantages de l'incorporation pour vous. En plus de vous guider dans les étapes à suivre, nous pouvons aussi vous recommander des experts du droit et de la comptabilité.

Surveillez nos prochains publiereportages sur l'exercice de la profession médicale en société. Ceux-ci aborderont notamment, le fractionnement du revenu avec un conjoint ou un membre de la famille, l'incorporation à l'approche de la retraite et la planification successorale. Pour consulter le publiereportage précédent, visitez financieremd.amc.ca/societe/medecininc.

Pour en savoir davantage sur la constitution en société, visitez financieremd.amc.ca/societe ou contactez-nous au 1 877 877-3706.

SERVICES AUX
MÉDECINS INC.
COMPAGNIE DE L'AMC



*Taux d'imposition combinés (fédéral et provincial) au 5 novembre 2009.

Services aux médecins MD inc. est détentrice d'une participation exclusive ou majoritaire dans ses sept filiales (le groupe d'entreprises MD). Elle offre des produits et services financiers, est gestionnaire des fonds communs de placement de la famille MD et propose des services de conseils en placement (par la Financière MD), des services de gestion médicale (notamment des services-conseils, des solutions de DME et un Portail Santé) ainsi que des services de facturation connexes.